



Cahier Spécial des Charges

Marché de services relatif à « la sélection de structures pour la conduite des opérations de restauration et de mise en valeur des terres agricoles dégradées dans les départements de Kollo, Filingué, Ouallam, Tillabéri, Gothèye et Téra, région de Tillabéri»

Procédure Négociée Directe Sans Publication Préalable

Code Navision : NER2100311

Table des matières

1. Généralités	5
1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2 Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3 Cadre institutionnel de Enabel.....	5
1.4 Règles régissant le marché	6
2.5 Définitions.....	7
2.6 Confidentialité	8
2.6.1 Traitement des données à caractère personnel	8
2.6.2 Confidentialité	8
2.7 Obligations déontologiques.....	9
2.8 Droit applicable et tribunaux compétents.....	9
2 Objet et portée du marché.....	10
2.1 Nature du marché.....	10
2.2 Objet du marché	10
2.3 Lots.....	10
2.4 Postes.....	10
2.5 Durée du marché	10
2.6 Variantes.....	10
2.7 Option	10
2.8 Quantité	10
3 Procédure.....	12
3.1 Mode de passation	12
3.2 Information	12
3.3 Offre	12
3.3.1 Données à mentionner dans l'offre	12
3.3.2 Durée de validité de l'offre	13
3.3.3 Détermination des prix	13
3.3.4 Eléments inclus dans le prix.....	13
3.3.5 Introduction des offres	13
3.3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	15
3.3.7 Ouverture des offres.....	15
3.4 Sélection des soumissionnaires	15
3.4.1 Motifs d'exclusion.....	15
3.4.2 Critères de sélection	15
3.4.3 Aperçu de la procédure	16

3.4.4	Critères d'attribution ♣.....	16
3.4.5	Cotation finale.....	16
3.4.6	Attribution du marché	16
3.5	Conclusion du contrat.....	17
4	Dispositions contractuelles particulières	18
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	18
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	18
4.3	Confidentialité (art. 18).....	19
4.4	Protection des données personnelles.....	19
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	21
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	21
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	22
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	22
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 1°)	22
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	23
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 23	
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	24
4.9	Réception technique préalable (art. 41-42).....	24
4.10	Modalités d'exécution (art. 115 es)	24
4.10.1	Délais et clauses (art. 116)	24
4.10.2	Lieu où les services doivent être livrées et formalités (art. 149).....	24
4.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	25
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	25
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	25
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	25
4.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 124)	26
4.13	Fin du marché	26
4.13.1	Réception des services fournis (art. 64-65 et 128)	26
4.13.2	Frais de réception	26
4.14	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)	26
4.15	Litiges (art. 73)	27
5	Termes de référence	28
5.1	Contexte et justification.....	28
5.2	Objectifs de la prestation.....	29
5.3	Résultats attendus	29
5.4	Groupes cibles.....	29

5.5	Nature de la prestation et tâches des opérateurs	30
5.6	Tâches du projet ASYPON GMV et ses partenaires (STD et Mairie)	30
5.7	Localisation et Allotissement de la prestation.....	31
5.8	Méthodologie	32
5.9	Fourniture des petits matériels de travail et semences agricoles de mise en valeur.....	35
5.10	La durée de la prestation	36
5.11	Livrables attendus / rapports.....	36
5.12	Composition de l'équipe d'encadrement prestataire.....	37
5.13	Plans de jalonnement	39
5.14	Profil et expérience du prestataire	42
5.15	Evaluation des Offres Techniques.....	42
5.16	Caractéristiques du matériel ou équipement du chantier.....	44
6	Formulaires	45
6.1	Fiche d'identification	45
6.1.1	Personne physique.....	45
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	46
6.1.3	Entité de droit public	47
6.1.4	Sous-traitants (le cas échéant).....	48
6.2	Formulaire d'offre – Prix	49
6.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	52
6.5	Déclaration intégrité soumissionnaires	54
6.6	Dossier de sélection – capacité économique.....	55
6.7	Dossier de sélection – aptitude technique	56
6.8	Documents à remettre – liste exhaustive	57
6.9	Annexes.....	58
6.9.1	Données capacité économique et financière	58
6.9.2	Expériences similaires.....	59
6.9.3	Modèle garantie de préfinancement.....	60
6.9.4	Modèle cautionnement	61

1. Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013). Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

Règles applicables aux moyens de communication :

Conformément à l'article 14, §2, 3^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Mme Marie Burton, Directrice pays d'Enabel au Niger.

1.3 Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;

- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003¹, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail² consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics³ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁴
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁵ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁶ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative à l'harcèlement sexuel au travail⁷ ou similaire

¹ M.B. du 18 novembre 2008.

² <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

³ M.B. 14 juillet 2016.

⁴ M.B. du 21 juin 2013.

⁵ M.B. 9 mai 2017.

⁶ M.B. 27 juin 2017.

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel> .

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Directrice Pays d'Enabel au Niger ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variantes : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

2.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

2.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

2.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

2.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

2.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

2.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

2.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en la sélection de structures pour la conduite des opérations de restauration et de mise en valeur des terres agricoles dégradées dans les départements de Kollo, Filingué, Ouallam, Tillabéri, Gotheye et Téra, région de Tillabéri, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le marché est divisé en 3 lots, une offre pour une partie d'un lot est irrecevable. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, deux ou les 3 lots.

Les lots sont les suivants :

- Lot 1 : Restauration des terres agricoles dégradées dans les départements de Ouallam ;
- Lot 2 : Restauration des terres agricoles dégradées dans les départements de Filingué et Kollo
- Lot 3 : Restauration des terres agricoles dégradées dans les départements de Tillabéri et Gotheye

Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire à un lot par soumissionnaire et se réserve le droit d'attribuer plus d'un lot à un même soumissionnaire dans le cas où le nombre d'offres sélectionnées ne couvrirait pas l'ensemble des lots. Dans son offre pour plusieurs lots, le soumissionnaire précisera la préférence d'attribution. En l'absence d'une telle précision, le pouvoir adjudicateur choisira la combinaison la plus avantageuse économiquement.

L'équipe proposée par le prestataire doit être différente pour chaque lot dans la présentation de l'offre.

2.4 Postes

Voir au point 5 « Termes de référence » et au point formulaire d'offre-prix du présent CSC.

2.5 Durée du marché

Le marché a une durée globale de 15 mois et débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution avec une durée d'exécution de sept (7) mois à compter de l'ordre de service à commencer la prestation.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Les options ne sont pas autorisées.

2.8 Quantité

Voir les Termes de référence.

Commandes supplémentaires.

En fonction de ses moyens et des prix du marché, le pouvoir adjudicateur pourra faire des commandes supplémentaires des prestations d'encadrement pour la restauration ne dépassant pas 750.000 € pour l'ensemble du marché (y compris les montants des prestations de base). L'exécution de ces prestations supplémentaires est subordonnée à l'envoi par le pouvoir adjudicateur d'un bon de commande au contractant. Ce bon de commande précisera les communes d'intervention dans les départements mentionnés au point 5, la superficie exacte à restaurer ainsi que la durée d'exécution.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application des articles 88 et 89, §2^o de la loi du 17 juin 2016 (code CPV 98000000-3 Autres services communautaires).

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>). Les offres spontanées à la suite de cette publication sont acceptées.

3.2 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus avant la date de réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à

Mme Adamou Kané HABIBATA

habibata.adamoukane@enabel.be

Copie à :

M. Yannick MBIYA

Yannick.mbiya@enabel.be

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard 7 jours avant la date de réception des offres, à l'adresse ci-dessous.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.3 Offre

3.3.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir

adjudicateur.

3.3.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.3.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.3.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- l'hébergement et per diem (le cas échéant)
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

**** L'attention est attirée pour les soumissionnaires basés l'étranger (base professionnelle hors Niger et hors UEMOA) sur la taxation au titre de l'Impôt sur le Bénéfice des Non-Résidents IBNR (20%) applicable pour cette catégorie de prestataire. Il est par ailleurs de la responsabilité du soumissionnaire de s'informer sur toutes les autres dispositions fiscales applicables au Niger**

Pour les fournitures, tous les prix sont DDP (INCOTERMS 2010) et les frais de transport du lieu de l'achat au sites considérés sont inclus dans le prix unitaire de matériel

*** Enabel étant exonérée des taxes et droits de douane, ces derniers ne doivent pas faire partie du prix. En temps opportun et à la demande du fournisseur, Enabel initiera la demande d'exonération moyennant la documentation requise à mettre à disposition par le fournisseur.**

3.3.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

a) **Un exemplaire original de l'offre technique** sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies sur papier. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offre technique, Originale et copies : CSC NER21003-10042

Réception des Offres : le 10/12/2025 à 10h30

b) **Un exemplaire original de l'offre financière** (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée distincte avec inscription :

Nom du soumissionnaire :

Offre financière, original et copies : CSC NER21003-10042

L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressé à :

M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration, Cellule de Contractualisation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger.

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe

Nom du soumissionnaire :

Offre originale et copies : CSC NER21003-10042

Réception des Offres : le 10/12/2025 à 10h30

Ouverture des Offres : à huit clos

Remarques importantes :

La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux USB distincts : une pour l'offre technique et administrative et une pour l'offre financière - les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de Contractualisation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger

b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau :8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 8h30 à 12h30 le Vendredi. (Voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus). Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédent la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.

3.3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télifax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.3.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant **le 10/12/2025 à 10h30**. L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.4 Sélection des soumissionnaires

3.4.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires**
- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion**
- **Attestation de Régularité Fiscale**
- **Attestation de non faillite**
- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.4.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.4 Critères d'attribution ♠

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants ::

- Le prix : 60%
- La qualité / la valeur technique : 40% (voir grille d'évaluation)

3.4.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

3.4.6 Attribution du marché

Les lots du marché seront attribués aux soumissionnaires qui ont remis l'offre régulière la mieux classée par rapport aux critères d'attribution pour chacun des lots.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

3.5 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l’article 26 des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué au moment de la notification.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L’adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d’autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu’après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discréetion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1: TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.>

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 1°)

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : la clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution

initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1^o soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2^o soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 116)

Les services doivent être exécutées dans un délai de **7 mois** à compter de l'ordre de service pour les prestations de bases, celles objet des commandes supplémentaires, le délai d'exécution sera préciser dans le bon de commande. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.10.2 Lieu où les services doivent être livrées et formalités (art. 149)

Voir Termes de référence.

4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du

retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des services fournis (art. 64-65 et 128)

Les services seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

4.13.2 Frais de réception

Les frais de voyage et de séjour du fonctionnaire dirigeant sont à charge du prestataire de services.

4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. OUMAROU ABDOULAYE Yacine

Adresse mail : yacine.oumarou@enabel.be

Niamey, Niger

Seules les livraisons exécutées et acceptées pourront être facturées.

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que l'adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou l'équivalent en francs CFA (XOF).

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Il est prévu dans ce marché en application du projet de loi « facilitant l'accès des PME aux marchés publics », d'accorder à l'adjudicataire sur sa demande à compter de la notification de l'attribution du marché et sans justification de débours de sa part, une avance forfaitaire de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant initial du marché sous réserve que cette avance soit couverte par une caution bancaire acceptable par l'administration d'un même montant (selon modèle en annexe). Cette avance constitue une tranche des paiements.

Le remboursement de l'avance est effectué par précompte sur les acomptes et, éventuellement, sur le solde dû au contractant. Ce remboursement commence dès le premier acompte et doit être terminé au plus tard lorsque le montant payé atteint 80 % du montant du marché.

Les jalons de paiements sont repris dans les Termes de référence.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Laura Jacobs
rue Haute 147
1000, Bruxelles, Belgique

5 Termes de référence

5.1 Contexte et justification

Le projet ASYPON GMV « Reprise d'une vie économique inclusive, axée sur la protection et la gestion durable des ressources naturelles, dans la zone d'emprise de la GMV (zone des Trois Frontières – Tillabéri) », est une action du programme « Nexus Trois Frontières » de l'Union Européenne. Il intervient dans dix-huit (18) communes de quatre (4) départements de la région de Tillabéri, à savoir Téra, Gotheye, Tillabéri et Ouallam. Depuis juin 2025, cette zone s'est élargie pour prendre en compte les départements de Filingué et Kollo.

Le projet est mis en œuvre par l'Agence Belge de Coopération Internationale (Enabel) et s'aligne sur les stratégies nationales, contribue aux objectifs de la Grande Muraille Verte (GMV) et de son accélérateur et adopte une approche inclusive, basée sur les droits humains et l'égalité de genre visant à réduire les inégalités et la vulnérabilité des populations locales, y compris les personnes déplacées avec un focus spécifique sur les femmes et les jeunes.

L'objectif général du projet est de « Contribuer à la stabilité du Niger, la cohésion sociale et le développement durable et inclusif pour les populations vivant dans des conditions de vulnérabilité (déplacées, refugiées, communautés hôtes) »

Son objectif spécifique est de soutenir la reprise d'une vie économique inclusive, axée sur la protection et la gestion durable des ressources naturelles, et vise particulièrement l'autonomisation des jeunes et des femmes, dans la zone d'emprise de la GMV de la région de Tillabéri (zone des Trois Frontières – Tillabéri).

Le projet a trois produits qui sont :

- ✓ P1 : La gouvernance des ressources naturelles est améliorée via la planification participative et inclusive de l'utilisation des terres et des ressources en eau, l'accès aux ressources naturelles et la sécurité foncière,
- ✓ P2 : Les acteurs locaux s'engagent dans la restauration des terres dégradées et dans la gestion durable des écosystèmes,
- ✓ P3 : Le capital humain est renforcé et des activités génératrices de revenus sont développées.

A très son produit 2, le projet permet d'accroître la résilience des communautés locales en s'attaquant aux facteurs qui limitent la productivité agricole à travers la restauration, la protection et la valorisation des terres dégradées, considérées comme le levier central du projet.

Concrètement, le projet met en œuvre des techniques de CES/DRS sur les terres dégradées à vocation agricole et pastorale. Ceci inclura la réalisation d'ouvrages antiérosifs spécifiques (tels que le zaï, les demi-lunes, les cordons pierreux, etc...) en vue d'améliorer la fertilité des sols et, par conséquent, d'accroître les rendements des terres.

Dans le cadre de la restauration des terres agricoles, le projet identifie et procède à la restauration de terres agricoles appartenant aux populations hôtes identifiées à la suite d'un processus d'intermédiation sociale portée par les services techniques compétentes.

D'une part, une dimension clé qui est mise en avant par le projet dans cette initiative réside dans la facilitation du développement de la cohésion sociale : à travers la possibilité qu'une partie des terres restaurées soit mise à la disposition des personnes déplacées internes (PDI) par le biais de mécanismes de prêt formalisés. Cette mesure essentielle favorisera l'intégration socio-économique et l'autonomisation des PDI, en instaurant une dynamique de solidarité et de collaboration foncière entre les communautés hôtes et les PDI.

D'autre part, l'un des principaux résultats attendus est l'implication des acteurs locaux dans la restauration des terres dégradées et la gestion durable des écosystèmes, à travers des travaux de

CES/DRS suivant l'approche Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO), rémunérés en Cash for Work (CFW). Ces actions sont développées dans une approche inclusive qui permet d'assurer l'intégration des PDI sur les chantiers des travaux de CES/DRS. Un suivi est réalisé tout au long des travaux pour vérifier que l'approche HIMO en *cash for work* ne vulnérabilise pas davantage les populations impliquées dans ces travaux.

Ainsi, les prestations de restauration planifiées seront axées sur l'encadrement et les pratiques d'aménagement et de gestion durable des terres agricoles. Certaines technologies seront privilégiées afin qu'elles soient facilement appropriées par les populations. Il s'agit principalement des techniques de CES/DRS sur les terres agricoles et de leur mise en valeur, afin de reconstituer leur potentiel productif.

Les présents termes de référence sont élaborés pour le recrutement des opérateurs chargés de la conduite des travaux de restauration des terres agricoles dégradées.

5.2 Objectifs de la prestation

L'objectif global est de reconstituer le capital productif des terres agricoles dégradées à travers des actions de restauration.

Spécifiquement, cette prestation vise à :

- ✓ Encadrer techniquement les opérations de récupération des terres sur les chantiers agricoles dégradés ;
- ✓ Fournir et livrer sur les chantiers les outils et matériels nécessaires à la restauration des terres, selon les caractéristiques et les quantités définies ;
- ✓ Assurer la fourniture des semences pour la mise en valeur des champs agricoles traités ;

5.3 Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont :

- ✓ Les chantiers de récupération des terres sont encadrés techniquement sur les sites agricoles dégradés ;
- ✓ Les outils et matériels pour les travaux de restauration des terres sont fournis et livrés sur les chantiers, selon les caractéristiques et les quantités définies ;
- ✓ Les semences pour la mise en valeur des champs agricoles traités sont fournies et semées sur les sites ;

Dans le cadre de ce marché, le prestataire assumera la responsabilité de l'encadrement technique complet des travaux de réalisation des ouvrages (notamment demi-lunes, zaï agricoles, etc.) et des actions de mise en valeur associées. Cela implique spécifiquement :

- ✓ **Assurer la qualité et la conformité des ouvrages** : Veiller rigoureusement au respect des normes techniques et de qualité définie pour chaque type d'ouvrage à réaliser,
- ✓ **Gestion et fourniture des intrants** : La fourniture (l'approvisionnement) de la fumure organique jusqu'à épandage dans les ouvrages et des semences jusqu'au semis ainsi que les poquets, ainsi que l'intégralité des processus de validation et d'approbation (test de germination) de ces intrants, sont également de la responsabilité du prestataire,
- ✓ **Superviser l'application des intrants** : Contrôler le suivi et l'application/épandage de la fumure organique et des semences conformément aux spécifications techniques établies pour chaque ouvrage.

5.4 Groupes cibles

Les bénéficiaires des travaux sont les agriculteurs, les pasteurs (locaux et transhumants) et agropasteurs, les jeunes et les femmes des localités concernées par les prestations et les PDI.

Le groupe cible pour l'encadrement visés par ces TDR, sont des ONG ou associations nationales ayant une bonne expertise dans le domaine d'encadrement des populations pour la réalisation des travaux de restauration des terres à caractère de HIMO et le CFW au Niger.

5.5 Nature de la prestation et tâches des opérateurs

Les prestations à réaliser dans le cadre des présents TDRs portent sur :

- ✓ La fourniture des matériels de chantier, y compris les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires ;
- ✓ La tenue correcte des outils de gestion des chantiers (fiches de pointage et PV/fiche de mise à disposition des EPI au travailleurs HIMO) ;
- ✓ La mise en place, la formation et la formalisation des comités de gestion des sites des travaux
- ✓ L'organisation de la main-d'œuvre sur les chantiers afin que les tâches soient clairement définies et bien réparties entre les équipes ;
- ✓ Le ciblage des travailleurs et la préparation de cartes de bénéficiaires (sur base d'un canevas consensuel) ;
- ✓ Le suivi journalier de la main-d'œuvre (vérification de présence, signature des fiches de pointage, transmission au projet, etc.) pour faciliter l'établissement des états de paiement de manière transparente et selon un système adéquat (qui prend en compte la validation par les services techniques) ;
- ✓ Le suivi technique des chantiers pour garantir le respect des normes techniques applicables (qualité et quantité des ouvrages, délais d'exécution, normes environnementales, respect du genre, équité, interdiction du travail des mineurs, conditions de travail décentes, propreté du chantier, application du Règlement d'ordre intérieur « ROI ») ;
- ✓ La production des états de paiement des travailleurs et la conduite des paiements (le format des états de paiement sera fourni par le projet avant le démarrage des travaux) ;
- ✓ Le prestataire devra participer aux opérations de paiement des travailleurs HIMO, qui seront réalisées par un opérateur tiers (IMF, banque, agence de transfert de fonds, etc.), et signer les documents nécessaires (états de paiement, procès-verbaux de clôture, etc.) ;
- ✓ Le contrôle des risques sanitaires sur les chantiers pour le personnel encadré, celui du prestataire et les riverains ;
- ✓ Le respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale sur les chantiers, conformément aux Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) simplifiés ;
- ✓ La mise en place et le suivi interne du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) de l'ONG ;
- ✓ L'encadrement lors de la réalisation des ouvrages CES/DRS (demi-lunes ou zai) selon les caractéristiques du terrain ;
- ✓ La fourniture des semences et l'encadrement lors de la mise en valeur des sites (semis dans les champs) ;
- ✓ La production des rapports d'étapes (démarrage, intermédiaires, mensuels) et finaux, conformément aux conditions et principes définis dans les présents TDR.

5.6 Tâches du projet ASYPON GMV et ses partenaires (STD et Mairie)

Les principales tâches dévolues au Projet ASYPON GMV sont :

- ✓ Présenter le prestataire aux acteurs locaux (communautés, communes, chefs traditionnels, préfectures, services techniques) et faciliter leur collaboration ;
- ✓ Informer et sensibiliser les autorités administratives et coutumières, les communautés et les services techniques déconcentrés ;
- ✓ Fournir au prestataire toutes les informations disponibles sur les sites pour garantir un service de qualité ainsi que le ROI ;

- ✓ Mobiliser un autre opérateur en charge de paiement des travailleurs HIMO dans le cadre de cette prestation ;
- ✓ Mobiliser les services techniques pour le contrôle de la qualité des chantiers (validation des ouvrages et des superficies réalisées, participation aux paiements des travailleurs, etc.) ;
- ✓ Valider les rapports d'étapes et les rapports finaux de la prestation ;
- ✓ Assurer la supervision des prestations avec l'appui des services techniques de l'environnement à travers des missions périodiques, des visites conjointes avec le prestataire et des visites inopinées des chantiers ;
- ✓ Autoriser le paiement du prestataire après rapprochement entre les données fournies et celles collectées et validées par les services techniques.
- ✓ .).

Les principales tâches des STD et Mairies :

- ✓ Participer au choix, à l'identification et à la caractérisation et screening des sites ;
- ✓ Assurer le contrôle qualité durant la phase de mise en œuvre ;
- ✓ Vérifier et valider les ouvrages réalisés et les superficies traitées ainsi que les matériels et semence fournies ;
- ✓ Participer à toutes les phases de paiement des travailleurs HIMO.

5.7 Localisation et Allotissement de la prestation.

Les opérations de récupération des terres sont localisées dans la région de Tillabéri (départements de Ouallam, Filingué, Kollo, Tillabéri, Gothey).

Le marché est subdivisé en trois (3) lots fermes, formant chacun un tout indivisible.

- ✓ **Lot 1** : Restauration des terres agricoles dégradées dans les départements de Ouallam
- ✓ **Lot 2** : Restauration des terres agricoles dégradées dans les départements de Filingué et Kollo
- ✓ **Lot 3** : Restauration des terres agricoles dégradées dans les départements de Tillabéri et Gothey

Tableau 1 : Allotissement de la prestation.

Lots	Sites	Nature de la prestation	Période des prestations	Sup. à restaurer
Lot 1	Département de Ouallam	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrer les travaux de récupération des terres techniquement sur les chantiers agricoles ; • Fournir et livrer sur les chantiers des outils et matériel pour la restauration des terres selon les caractéristiques et les quantités définies ; • Assurer la fourniture des semences de mise en valeurs des champs agricoles traités ; • 	7 mois	300 ha
Lot 2	Département de Filingué et Kollo	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrer les travaux de récupération des terres techniquement sur les chantiers agricoles ; • Fournir et livrer sur les chantiers des outils et matériel pour la restauration des terres selon les caractéristiques et les quantités définies ; 	7 mois	500 ha

		<ul style="list-style-type: none"> Assurer la fourniture des semences de mise en valeurs des champs agricoles traités ; • 		
Lot 3	Départements de Tillabéri et Gotheye et Téra	<ul style="list-style-type: none"> Encadrer les travaux de récupération des terres techniquement sur les chantiers agricoles ; Fournir et livrer sur les chantiers des outils et matériel pour la restauration des terres selon les caractéristiques et les quantités définies ; Assurer la fourniture des semences de mise en valeurs des champs agricoles traités ; • 	7 mois	200 ha

L'équipe proposée par le prestataire doit être différente pour chaque lot dans la présentation de l'offre. Les chantiers des 3 lots démarreront en même temps et toutes les opérations devront être exécutées pendant la même période.

5.8 Méthodologie

Pour une question de durabilité, le prestataire développera une approche participative et pédagogique permettant le transfert des techniques CES/DRS aux communautés à toutes les étapes d'exécution des prestations.

En début de prestation, un accord sera pris entre le projet ASYPON GMV (Enabel) et le prestataire sur le mode de pointage de la main d'œuvre et de rapportage de celui-ci. Il s'agit ici en effet de pouvoir transmettre à temps les informations fiables, exactes, sans ambiguïtés, qui permettront d'effectuer les opérations de paiement dans les meilleurs délais et conditions. Le pointage sur fiche papier ou numérique sera ainsi décidé lors de la réunion de cadrage, cela implique que les Encadreurs recrutés soient au moins alphabétisés.

La prestation respectera les étapes suivantes :

- ✓ L'organisation d'une réunion sur les aspects organisationnels, le plan que compte mettre en œuvre le prestataire sur les chantiers (l'organisation de la main d'œuvre, la conduite des chantiers sur le terrain et la tenue des fiches de gestion des chantiers à numériser et envoyer au projet), les différents rapports d'avancement, etc., ainsi que les modalités de contrôle seront annoncées : contrôle du projet, contrôle communautaire, contrôle STD, ou de contrôleur externe),
- ✓ Lancement officiel des travaux sur les sites en présence des autorités (Préfets, Maires, Chefs traditionnels) est envisageable,
- ✓ Exécution des travaux de restauration des terres (Ouvrages, semis) dans la règle de l'art et suivant le respect de normes techniques,
- ✓ Les missions de supervision des prestations par l'équipe du projet, missions de supervision des services techniques déconcentrés et les autorités communales au démarrage et pendant le déroulement des chantiers,
- ✓ Réceptions techniques partielles et provisoires avant chaque paiement de la prestation,
- ✓ Réception finale et complète à la fin des travaux,
- ✓ Remise-reprise des travaux aux autorités communales et aux DDE/LCD.

Les étapes sont détaillées comme suit :

Etape N°1 : Organisation des prestations d'encadrement sur les sites :

La réussite des travaux sur le site dépend des intervenants suivants :

- ✓ Les services techniques compétents notamment de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage et du génie rural et des commissions foncières,
- ✓ Les communes et les communautés bénéficiaires de la prestation pour leur implication et leur engagement dans la mise en œuvre des activités y compris le suivi & contrôle des travaux.

Ceci implique un respect strict du calendrier d'exécution des prestations autour duquel sont calées les autres activités d'ingénierie sociale.

Dans tous les cas, l'organisation définie par le prestataire doit être présentée et approuvée par le projet avant sa mise en œuvre.

Etape N°2 : Déroulement des prestations

Le déroulement des prestations se fera de la manière suivante :

- ✓ Mission de reconnaissance des sites/champs dégradés et de confirmation de la dimension de l'activité proposée avec l'appui des services techniques compétents.
- ✓ Les PV de confirmation de chaque zone à aménager sera établi et signé par les parties,
- ✓ Mission de lancement des travaux et d'installation des opérateurs sur les sites à récupérer en collaboration avec les autorités coutumières et communales, les commissions foncières, ainsi que les services techniques (agriculture, Environnement) ;
- ✓ L'installation du chantier (matériel et du personnel dédié à l'activité par le prestataire),
- ✓ Ciblage des bénéficiaires (travailleurs HIMO) suivant les critères bien définis de manière participative et inclusive tout en garantissant une bonne transparence,
- ✓ Le traçage pour la réalisation des demi-lunes agricoles ou zai respectant les dimensions et normes techniques,
- ✓ La réalisation des ouvrages CES-DRS en mode HIMO sous la responsabilité du prestataire et sous la supervision des services techniques compétents,
- ✓ Le paiement des travailleurs HIMO par un autre opérateur tiers (IMF, banque, agence de transfert de fonds, etc.) suivant les outils appropriés et validés par le projet ;
- ✓ Encadrement pendant la mise en valeur des sites ;
- ✓ Les réunions périodiques de chantiers,
- ✓ La supervision des prestations par Enabel avec l'appui des services techniques compétents à travers des missions périodiques, des visites conjointes avec le prestataire, des visites inopinées des chantiers et par utilisation des nouvelles technologies notamment les drones,
- ✓ La réception de l'ensemble du lot en présence des représentants des parties prenantes ;
- ✓ Le repli et la propreté du chantier en respectant les mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

Etape N°3 : Description des ouvrages

Les ouvrages à réaliser dans le cadre de cette prestation devront respecter les caractéristiques reconnues, et conformes aux règles de l'art et aux précisions suivantes pour les différents types d'ouvrages. Il s'agit essentiellement de demi-lunes agricoles (DLA) et/ou des zai. (en fonction des caractéristiques du terrain).

- Caractéristiques techniques et dimension d'un demi-lune agricole (DLA) :

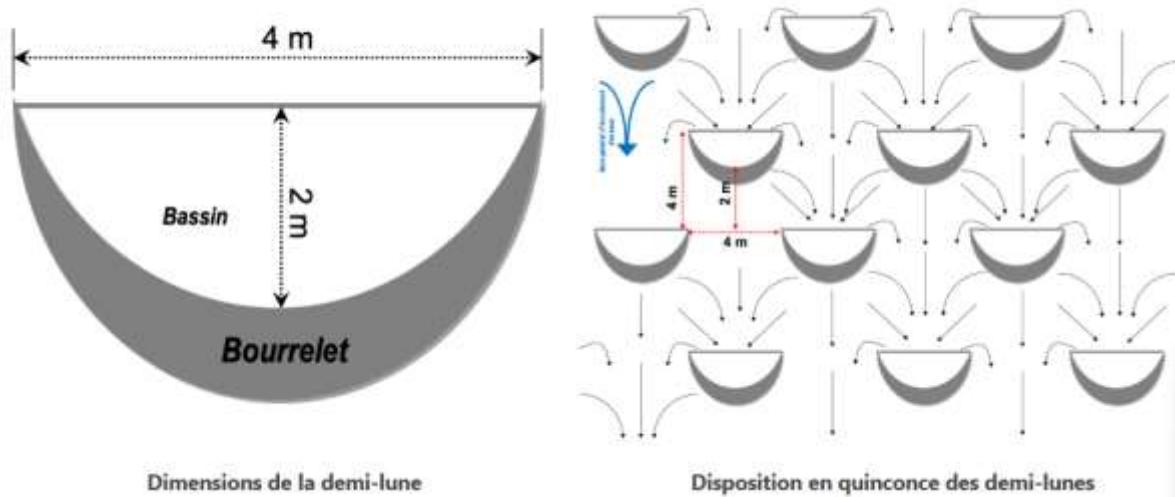
Les demi-lunes agricoles (DLA) sont réalisées sur des terres de plateaux et glacis dégradées (sol nu, encroûté et induré) à pentes faibles (inférieures ou égales à 3%) à sol limoneux ou limono-sableux induré et encroûté générant un important ruissellement. Elles sont réalisées sur des terres à vocation agricole dégradées par l'action de l'érosion hydrique selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Diamètre : 4 m ;
- ✓ Profondeur : 0,10 à 0,30 m ;
- ✓ Hauteur bourrelet : 0,30 à 0,40 m ;

- ✓ Écartement sur la ligne de niveau : 4 m soit 12,5 DLA/100 m ;
- ✓ Écartement entre les lignes : 4 m ;
- ✓ Emprise de chaque DL et de son impluvium : $4 \text{ m} \times 8 \text{ m} = 32 \text{ m}^2$;
- ✓ Densité : 313 DLA/ha ;
- ✓ Disposition des DL : en quinconce ;
- ✓ Norme d'exécution : 3 DLA/H.j.
- ✓ Densité de poquets : 15 à 20 poquets/DLA suivant le niveau de fertilité du sol.
- ✓ Semis (semences fournies par l'ONG) sur/ dans le bourrelet des DL.

La technique des DL vise à :

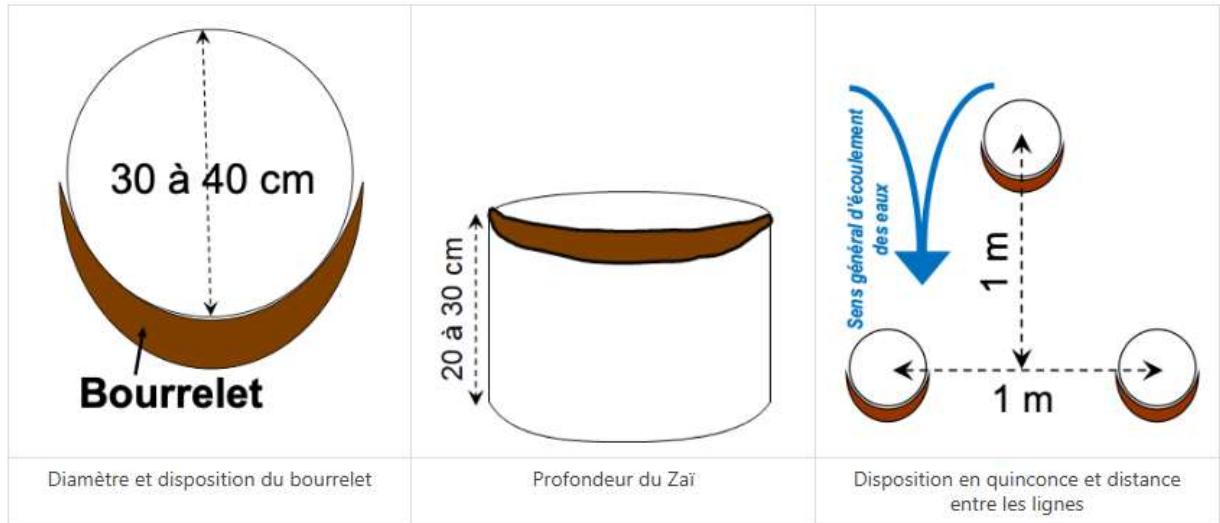
- ✓ Capturer l'eau de ruissellement et favoriser son infiltration ;
- ✓ Réduire l'érosion hydrique et provoquer la sédimentation ;
- ✓ Augmenter la disponibilité en eau pour les cultures ;
- ✓ Accroître le rendement agricole ;
- ✓ Récupérer des terres encroûtées et compactées à des fins agricoles.
- ✓ Sécuriser la production agricole.



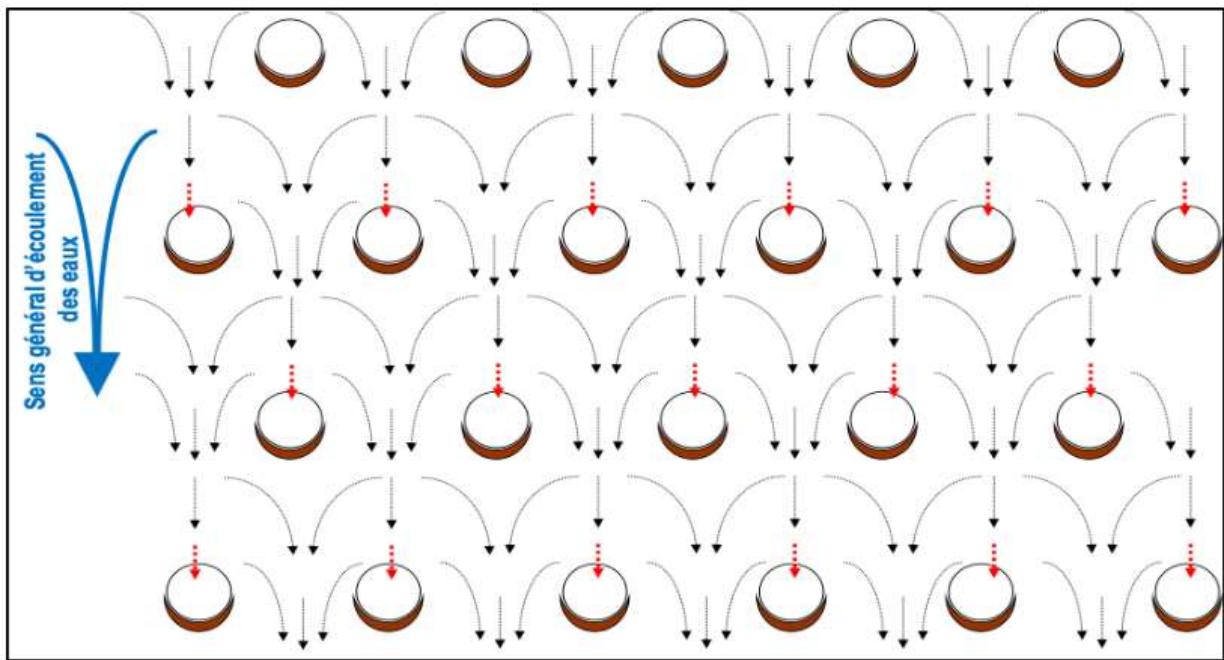
Ref : <https://niger-gdte.net/books/1-techniques-mecaniques-de-conservation-des-eaux-et-des-sols-defense-et-restauration-des-sols/page/15-demi-lune-agricole>

➤ Caractéristiques techniques et dimension du Zaï Agricole :

- ✓ Diamètre : 30 à 40 cm ;
- ✓ Profondeur : 20 à 30 cm ;
- ✓ Ecartement : 1 m sur la ligne et entre lignes ;
- ✓ Disposition : en quinconce ;
- ✓ Densité : 10000 Zaï /ha ;
- ✓ Période de réalisation : Pendant la saison sèche ;
- ✓ Normes d'exécution : 100 à 120 Zaï/H/j ;
- ✓ **Quantité de fumier organique** : 200 à 400 g de fumure/ZA soit en moyenne 3 t/ha.



Réf : 1.4 Zai agricole | RECUEIL DE FICHES TECHNIQUES - EDITION 2022



Réf : 1.4 Zai agricole | RECUEIL DE FICHES TECHNIQUES - EDITION 2022

5.9 Fourniture des petits matériaux de travail et semences agricoles de mise en valeur

Le prestataire est chargé de fournir les petits matériaux de travail sur le terrain ainsi que les semences agricoles pour la mise en valeur des sites traités. Ces dernières doivent être acheminées sur les sites avant l'installation effective de la saison des pluies. Elles doivent faire l'objet d'un test de germination approuvé par la direction de l'agriculture ou une institution agréée.

Pour chaque site, le prestataire mettra à la disposition de l'équipe sur le terrain pour la réalisation de ses prestations :

- ✓ Un véhicule tout terrain,
- ✓ Plaques d'identification des chantiers sont nécessaires et seront à la charge du prestataire (un modèle sera convenu lors de la réunion de cadrage).

Tableau 2 : Répartition des matériaux et semences

Matériel du chantier pour la réalisation DLA	Lot 1	Lot 2	Lot 3
	Janvier-Juillet 2026	Janvier-Juillet 2026	Janvier-Juillet 2026

	Quantité 300ha	Quantité 500 Ha	Quantité 200 ha
Pelle de chantier	250	415	170
Pioche	250	415	170
Compas	15	25	10
Niveau à eau de maçons	15	25	10
Caisse à pharmacie (1 caisse pour 70 personnes) composée de : Bétadine, Ciseau, Sparadrap, Bande, Cotton	7	12	5
Kits EPI (Equipement de protection individuelle : Bavettes en tissus, gants, Chapeaux en paille contre le soleil, Savon etc.)	500	830	340
Semences agricoles (sorgho ou mil ou niébé) – 10 kg / Ha	3000 Kg	5000 Kg	2000 Kg
Fumure organique (3t/ha)	900 tonnes	1 500 tonnes	600 tonnes
Nombre des travailleurs à mobiliser	500	830	340

5.10 La durée de la prestation

La période la prestation est de **Sept (7) mois**. Elle couvre la phase de travaux et de mis en valeur.

- ✓ Lot 1 : Sept (7) mois : Janvier – Juillet 2026
- ✓ Lot 2 : Sept (7) mois : Janvier – Juillet 2026
- ✓ Lot 3 : Sept (7) mois : Janvier – Juillet 2026

NB : les jours de travaux considérés sont les jours ouvrables, soit 5 jours par semaine, ou 22 jours par mois.

5.11 Livrables attendus / rapports

Rapport de démarrage :

Il sera remis durant le premier mois de démarrage de la prestation et sera composé d'au moins des éléments suivants :

- ✓ Note de cadrage (les orientations/recommandation et PV de la réunion de cadrage)
- ✓ Méthodologie actualisée (organisation et conduite des chantiers)
- ✓ Plan de travail bien défini et validé par les CSCE et DDE/LCD
- ✓ Plan de gestion environnementale et sociale chantier simplifié avec les potentiels risques et les propositions des mesures d'atténuation ou solutions
- ✓ PV de visite et de confirmation de la dimension de l'activité pour chaque site
- ✓ PV de mise en place des comités de gestion des sites et de leur formation
- ✓ Liste de l'équipe d'encadrement terrain (encadreurs et traceurs) validée par les Mairies (AD) et les CSCE et DDE/LCD
- ✓ Outils associés (canevas de fiches de pointages, des états de paiements, des rapportages : ces canevas peuvent être partagés par le projet).

Rapports d'étape (rapports mensuels) :

Ils seront composés au minimum des éléments suivants :

- ✓ Superficie traitée en ha, Nombre d'ouvrages réalisés avec PVs de validation des ouvrages réalisés et des surfaces traitées en ha par les CSCE et les DDE/LCD,
- ✓ Nombre de travailleurs mobilisés avec copie des fiches de pointage validées par les CSCE et les DDE/LCD, des photos illustratives ;

- ✓ Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des étapes suivantes, Une planification pour le prochain mois.

Rapport final (clôture de la prestation) :

Ce rapport interviendra à la fin de la prestation et comprendra au minimum les éléments suivants :

- ✓ Tous les résultats obtenus avec leurs indicateurs clés
- ✓ Tous les détails permettant d'apprécier le déroulement de l'appui,
- ✓ Les difficultés et limites,
- ✓ Les stratégies de mitigation adoptées,
- ✓ Les recommandations pour des interventions futures interventions
- ✓ PV d'évaluation globale de la prestation et PV de remise-Reprise post-travaux.

Rapports intermédiaires : Il s'agit des rapports attendus durant la mise en œuvre :

- ✓ Rapports de fournitures des matériels de travail et équipements de chantiers (avec PV de réception consignés par les parties, PV de remise-reprise, et liste d'émargement des bénéficiaires après la distribution),
- ✓ Rapports de fourniture des semences pour la mise en valeur dans les champs agricoles traités (avec PV de réception consignés par les parties, PV de remise-reprise, et liste d'émargement des bénéficiaires après la distribution et semis).

5.12 Composition de l'équipe d'encadrement prestataire

Pour chaque lot, le prestataire mobilisera une équipe ayant les compétences requises pour accomplir correctement les tâches demandées. Elle sera composée :

- ✓ **Chef d'équipe** avec au moins d'un niveau BAC+4 dans le domaine de foresterie, agronomie, environnement, géographie totalisant 5 ans d'expérience (expérience générale) dans la mise en œuvre des projets de développement rural et 3 expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique) avec une maîtrise parfaite de l'outil informatique, au moins une expérience en tant que chef de mission. ***Il doit être basé dans le chef-lieu du département (fourniture l'attestation de disponibilité et d'engagement).***
- ✓ **Chef de chantier** doit avoir au moins un niveau BAC+1 dans le domaine de génie rural, agriculture, environnement, géographie ou sociologie totalisant 3 ans d'expérience en dans la mise en œuvre des projets de développement rural (expérience générale) et 2 expériences dans réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique). ***Il doit être basé dans les villages ou dans les chefs-lieux des communes.***
- ✓ **Les encadreurs** à recruter localement et ayant au moins une expérience dans le domaine des ouvrages anti érosifs et/ou de mobilisations des eaux de surface. L'opérateur doit respecter ces critères dans le choix de ses encadreurs. ***Ils doivent être basés dans les villages (privilégier les encadreurs endogènes).***
- ✓ **Traceurs** ayant au moins une expérience dans l'activité similaire. Ils doivent être localement issus des villages bénéficiaires des travaux. Leur liste sera validée par les AD, CSCE et les DDE/LCD

Les CV des encadreurs locaux et des traceurs ne sont pas demandés et ne feront pas l'objet d'évaluation. ***Dans son rapport de démarrage, l'opérateur est tenu à présenter la liste de ceux-ci validée par les communes (AD), CSCE et les DDE/LCD des départements concernés.***

Le nombre de personnes pour les postes de chefs d'équipe, chefs de chantiers, traceurs, encadreurs, traceurs est précisé pour chaque lot dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Répartition du personnel à mobiliser par lot

Type d'activités	Restauration des terres agricoles dégradées		
Lots	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Départements	Département de Ouallam	Départements de Filingué et Kollo	Département de Tillabéri et Gotheye
Nombre d'Ha	300 ha	500 ha	200 ha
Chef de mission	1	2	1
Chef de chantier	4	6	3
Encadreurs : 1 par 25 ha	12	20	8
Traceurs (par équipe de 3)	55	90	35

NB : Ce personnel requis pour l'exécution du présent marché sera effectivement déployé sur le terrain pendant toute la durée des prestations. La présence effective du personnel sur le terrain sera vérifiée périodiquement.

5.13 Plans de jalonnement

Plan de jalonnement lot 1 : Département de Ouallam

N°	Jalon de paiement	Livrables	Délai de soumission	Modalité de paiement	1 Chef de mission (H/M)	4 Chefs de chantiers (H/M)	12 Encadreurs (H/M)	55 Traceurs (H/J)
Pour l'encadrement des travaux (mécaniques et mise en valeur agricole)								
1	Jalon 1	Rapport de démarrage validé	Mo +1 : Au plus tard 15 jours après la notification de l'ordre de service ou réunion de cadrage	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	1	4	0	0
2	Jalon 2	Rapport mensuel 1	Mo+2 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	1	4	12	1 210
3	Jalon 3	Rapport mensuel 2	MO+3 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	1	4	12	1 210
4	Jalon 4	Rapport mensuel 3	MO+4 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	1	4	12	1 210
5	Jalon 5	Rapport mensuel 4	MO+5 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	1	4	12	1 210
6	Jalon 6	Rapport mensuel 5	MO+6 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	1	4	12	0
6	Jalon 7	Rapport Final (clôture)	MO+7 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	1	4	0	0
Total					7	28	60	4840
Pour la fourniture de matériel et équipement du chantier, de semences agricoles et leur mise en terre								
1	Livrable intermédiaire	Paiement après l'acceptation de la livraison des matériels et équipements sur la base des PV de réception + Facture						
2	Livrable intermédiaire	Paiement après l'acceptation de la livraison des semences agricoles et de la fumure organique sur la base des PV de réception + Facture						

Plan de jalonnement lot 2 : Départements de Filingué et Kollo

N°	Jalon de paiement	Livrables	Délai de soumission	Modalité de paiement	2 Chefs de mission (H/M)	6 Chefs de chantiers (H/M)	20 Encadreurs (H/M)	90 Traceurs (H/J)
	Pour l'encadrement des travaux (mécaniques et mise en valeur agricole)							
1	Jalon 1	Rapport de démarrage validé	Mo +1 : Au plus tard 15 jours après la notification de l'ordre de service ou réunion de cadrage	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	2	6	0	0
2	Jalon 2	Rapport mensuel 1	Mo+2 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	2	6	20	1 980
3	Jalon 3	Rapport mensuel 2	MO+3 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	2	6	20	1 980
4	Jalon 4	Rapport mensuel 3	MO+4 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	2	6	20	1 980
5	Jalon 5	Rapport mensuel 4	MO+5 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	2	6	20	1 980
6	Jalon 6	Rapport mensuel 5	MO+6 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	2	6	20	0
6	Jalon 7	Rapport (clôture) Final	MO+7 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	2	6	0	0
Total					14	42	100	7 920
	Pour la fourniture de matériel et équipement du chantier, de semences agricoles et leur mise en terre							
1	Livrable intermédiaire	Paiement après l'acceptation de la livraison des matériels et équipements sur la base des PV de réception + Facture						
2	Livrable intermédiaire	Paiement après l'acceptation de la livraison des semences agricoles et de la fumure organique sur la base des PV de réception + Facture						

Plan de jalonnement lot 2

N°	Jalon de paiement	Livrables	Délai de soumission	Modalité de paiement	1 Chef de mission (H/M)	3 Chefs de chantiers (H/M)	8 Encadreurs (H/M)	35 Traceurs (H/J)
Pour l'encadrement des travaux (mécaniques et mise en valeur agricole)								
1	Jalon 1	Rapport de démarrage validé	Mo +1 : Au plus tard 15 jours après la notification de l'ordre de service ou réunion de cadrage	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	1	3	0	0
2	Jalon 2	Rapport mensuel 1	Mo+2 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	1	3	8	770
3	Jalon 3	Rapport mensuel 2	MO+3 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	1	3	8	770
4	Jalon 4	Rapport mensuel 3	MO+4 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	1	3	8	770
5	Jalon 5	Rapport mensuel 4	MO+5 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	1	3	8	770
6	Jalon 6	Rapport mensuel 5	MO+6 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	1	3	8	0
6	Jalon 7	Rapport Final (clôture)	MO+7 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	1	3	0	0
Total					7	21	40	3 080
Pour la fourniture de matériel et équipement du chantier, de semences agricoles et leur mise en terre								
1	Livrable intermédiaire	Paiement après l'acceptation de la livraison des matériels et équipements sur la base des PV de réception + Facture						
2	Livrable intermédiaire	Paiement après l'acceptation de la livraison des semences agricoles et de la fumure organique sur la base des PV de réception + Facture						

*Pour les jalons de moins d'un mois, le paiement sera au prorata sur base des fiches de temps renseignées.

5.14 Profil et expérience du prestataire

Le prestataire doit être une ONG, Association de développement ou tout autre structure remplissant les conditions suivantes :

- Avoir réalisé au moins une expérience pertinente dans la conduite des travaux de restaurations des terres dégradées, intensification agricole, gestion des écosystèmes ou d'autres activités en lien avec la gestion de l'environnement ;
- Fournir des copies d'attestations de bonne fin des missions similaires et des copies des contrats ;
- Fournir pour chaque personnel clé de la mission (chef de mission et Chefs de chantiers), les CV, les copies diplômes et les copies des attestations de travail et une attestation de disponibilité et d'engagement à travailler sur le lieu d'affectation, signée par le titulaire et attestée par l'opérateur.

5.15 Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique comprendra les points suivants :

Méthodologie et plan de travail : le soumissionnaire doit montrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Pour cela, il doit formuler :

- **Compréhension de la mission/des TDRs** : Sa compréhension de la mission et de son contexte, ses objectifs et les résultats attendus de la prestation,
- **Démarche de la mise en œuvre** : Sa démarche méthodologique de mise en œuvre pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et la prise en compte des réalités et paramètres contextuels de la zone d'intervention ;
- **Plan de travail détaillé** : Son plan de travail compatible avec l'approche méthodologique et les modalités de mise en œuvre des différentes activités.

Capacité technique : Le soumissionnaire doit fournir les preuves formelles (attestations de bonne fin, agrément etc,) qu'il remplit les conditions pour une bonne exécution de cette prestation. Pour cela, il doit ressortir ici

- La qualification du personnel proposé pour la mission : l'expertise et les qualifications / formations du chef de mission et des chefs de chantier à mobiliser dans le cadre de l'exécution de la prestation. Pour chaque lot, Fournir la liste de personnel et les CV accompagnés des copies diplômes et des copies des attestations de travail et d'une attestation de disponibilité et d'engagement à travailler sur le lieu d'affectation, signée par le titulaire et attestée par l'opérateur.

Les offres techniques seront évaluées suivant les critères présentés suivant :

Tableau 4 : Grille d'évaluation de l'offre technique pour chaque

Grille d'évaluation de l'offre technique pour chaque lot		Barème
1	Note méthodologique (30 points)	
1.1	Une compréhension des termes de référence	5
1.2	Une démarche de la réalisation de la mission	15
1.3	Plan de travail	5
1.4	Chronogramme précis de prestation	5
	Ss Total 1 Méthodologie	30
2	2. Qualification et compétence des experts (70 points)	
2.1-1	Formation et diplômes	5
2.1-2		5

2.1-3	Chef de mission (30 points répartis en fonction du nombre)	Expérience technique spécifique liée aux activités de restauration des terres	10
2.1-4		Expérience spécifique de gestion d'équipe	10
		<i>Chef de mission</i>	30
2.2-1		Formation et diplômes (10 points reparties à tous les chefs de chantiers)	10
2.2-2	Chefs de chantiers (40 points repartis en fonction du nombre)	Expérience générale (10 points reparties à tous les chefs de chantiers)	10
2.2-3		Expérience spécifique (20 points reparties à tous les chefs de chantiers)	20
		<i>Chef de chantier</i>	40
		Ss Total 2	70
	Total Général	Total 1+2	100

NB : Toute note technique inférieure à 70 points est éliminatoire.

5.16 Caractéristiques du matériel ou équipement du chantier

Intitulé du matériel	Usage	Référence/Descriptif
Pelle de 1.5 kg avec manche	Confection des demi-lunes et diguettes de la Demi-lune	Pioche industrielle 1.5 kg Longueur : 52 cm Manche en bois Longueur : 75 cm
Pioche de 1.5 kg avec manche	Creusage de trou de la demi-lune Creusage des assises pour les cordons pierreux	Pioche industrielle 1.5 kg Longueur : 52 cm Manche en bois Longueur : 75 cm
Niveau à Eau	Implantation des courbes de niveau pour les demi-lunes et cordon pierreux	
Compas	Pour traçage des demi-lunes	Compas métalliques confectionnés par des soudeurs de diamètre (2 m)
Kit EPI	Protection des travailleurs	Masque en tissu lavable Gants en tissu bâche Chapeau traditionnel (en paille) contre le soleil, le savon, etc...
Boîte à Pharmacie	1/70 personnes	Bétadine Ciseau Sparadrap Bande Cotton

Une fois l'adjudication du marché faite, avant que le prestataire ne fasse sa commande de matériel, celui-ci présentera un échantillon de chaque matériel au projet pour validation. Le matériel validé sera celui qui sera commandé et livré sur les sites en présence des acteurs communaux ou départementaux. Cette livraison sera sanctionnée par un PV de réception signés par les parties prenantes.

La distribution des Équipements de Protection Individuelle (EPI), ainsi que de tout autre matériel ou équipement individuel, devra être obligatoirement accompagnée (sous la responsabilité du prestataire) de listes d'émargement signées par les bénéficiaires finaux.

Exemple : Pour la remise de chapeaux de paille, chaque bénéficiaire devra apposer sa signature devant son nom sur la liste.

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:412289af-39do-4646-bo70-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ MM AAAA			
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ		PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE
AUTRE			
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE
RÉGION	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?		NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
OUI NON		NUMÉRO DE TVA	
		NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
		LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS	
DATE	SIGNATURE		

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

NOM OFFICIEL ⁷		
NOM COMMERCIAL (si différent)		
ABRÉVIACTION		
FORME JURIDIQUE		
TYPE	A BUT LUCRATIF	
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁸
OUI		
NON		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ⁹		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		
JJ MM AAAA		
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS		
TÉLÉPHONE		
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

⁷ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁸ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁹ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹⁰

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹¹		
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹²		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		
JJ MM AAAA		
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE OFFICIELLE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS		
TÉLÉPHONE		
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

¹⁰ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹¹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹² Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants (le cas échéant)

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC NER21003-10042, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

Lot 1

Lot 1 : Restauration des terres agricoles dégradées, Département de Ouallam					
	Lot 1 : Département de Ouallam	Unité	Quantité	Coût Unitaire (FCFA)	Total (FCFA)
1	Ressources humaines				
1.1	1 Chef de mission pendant 7 mois y compris fonctionnement et toutes sujétions	H/M	7		
1.2	4 Chefs de chantiers pendant 7 mois y compris fonctionnement et toutes sujétions	H/M	28		
1.3	12 Encadreurs pendant 5 mois y compris fonctionnement et toutes sujétions	H/M	60		
1.4	55 Traceurs (par équipe de trois : 22 jours/mois, pendant 4 mois)	h/j	4840		
1.6	Frais de rapportage	FF	1		
Total Ressources humaines					
2	Matériel et équipement du chantier y compris transport				
2.1	Pelles de chantier	Unité	250		
2.2	Pioches	Unité	250		
2.3	Compas	Unité	15		
2.4	Niveau à eau	Unité	15		
2.5	Caisse à pharmacie (1 caisse pour 70 personnes)	Unité	7		
2.6	Kits EPI (Équipement de protection individuelle : Bavettes en tissus, gans, chapeaux en paille contre le soleil, savon, etc.)	Unité	500		
Total Matériel et équipement du chantier					
3	Fourniture des intrants (semences et fumures)				
3.1	Semences agricoles (sorgho ou niébé ou mil) – 10 kg / Ha	Kg	3000		
3.2	Fumure organique (moyenne 3 t/ha)	T	900		
Total Fourniture des intrants					
4	Logistique				
4.1	Location véhicule (10 jours par mois, pendant 4 mois)	Jour	40		
4.2	Panneau de visibilité (un par site)	Unité	6		
Total logistique					
TOTAL GENERAL					
Total en Euro					

Lot 2

Lot 2 : Restauration des terres agricoles dégradées, Départements de Filingué et Kollo					
	Lot 1 : Département de Ouallam	Unité	Quantité	Coût Unitaire (FCFA)	Total (FCFA)
1	Ressources humaines				
1.1	2 Chefs de mission pendant 7 mois y compris fonctionnement et toutes sujétions	H/M	14		
1.2	6 Chefs de chantiers pendant 7 mois y compris fonctionnement et toutes sujétions	H/M	42		
1.3	20 Encadreurs pendant 5 mois y compris fonctionnement et toutes sujétions	H/M	100		
1.4	90 Traceurs (par équipe de trois : 22 jours/mois, pendant 4 mois)	H/J	7920		
1.6	Frais de rapportage	FF	1		
Total Ressources humaines					
2	Matériel et équipement du chantier y compris transport				
2.1	Pelles de chantier	Unité	415		
2.2	Pioches	Unité	415		
2.3	Compas	Unité	25		
2.4	Niveau à eau	Unité	25		
2.5	Caisse à pharmacie (1 caisse pour 70 personnes)	Unité	12		
2.6	Kits EPI (Équipement de protection individuelle : Bavettes en tissus, gans, chapeaux en paille contre le soleil, savon, etc.)	Unité	830		
Total Matériel et équipement du chantier					
3	Fourniture des intrants (semences et fumures)				
3.1	Semences agricoles (sorgho ou niébé ou mil), 10 kg/ha	Kg	5000		
3.2	Fumure organique (moyenne 3 t/ha)	T	1 500		
Total Fourniture des intrants					
4	Logistique				
4.1	Location véhicule (20 jours par mois, pendant 4 mois)	Jour	80		
4.2	Panneau de visibilité (un par site)	Unité	10		
Total logistique					
TOTAL GENERAL					
Total en Euro					

Lot 3

Lot 3 : Restauration des terres agricoles dégradées, Départements de Tillabéri et Gotheyé					
	Lot 1 : Département de Ouallam	Unité	Quantité	Coût Unitaire (FCFA)	Total (FCFA)
1	Ressources humaines				
1.1	1 Chef de mission pendant 7 mois y compris fonctionnement et toutes sujétions	H/M	7		
1.2	3 Chefs de chantiers pendant 7 mois y compris fonctionnement et toutes sujétions	H/M	21		
1.3	8 Encadreurs pendant 5 mois y compris fonctionnement et toutes sujétions	H/M	40		
1.4	35 Traceurs (par équipe de trois : 22 jours/mois, pendant 4 mois)	H/J	3080		

1.6	Frais de rapportage	FF	1		
	Total Ressources humaines				
2	Matériel et équipement du chantier y compris transport				
2.1	Pelles de chantier	Unité	170		
2.2	Pioches	Unité	170		
2.3	Compas	Unité	10		
2.4	Niveau à eau	Unité	10		
2.5	Caisse à pharmacie (1 caisse pour 70 personnes)	Unité	5		
2.6	Kits EPI (Équipement de protection individuelle : Bavettes en tissus, gans, chapeaux en paille contre le soleil, savon, etc.)	Unité	340		
	Total Matériel et équipement du chantier				
3	Fourniture des intrants (semences et fumures)				
3.1	Semences agricoles (sorgho ou niébé ou mil), 10 kg/ha	Kg	2000		
3.2	Fumure organique (moyenne 3 t/ha)	T	600		
	Total Fourniture des instants				
4	Logistique				
4.1	Location véhicule (10 jours par mois, pendant 4 mois)	Jour	40		
4.2	Panneau de visibilité (un par site)	Unité	4		
	Total logistique				
	TOTAL GENERAL				
	Total en Euro				

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes, qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration et que les prix proposés tiennent compte des élément repris au point **3.4.4 « Eléments inclus dans le prix »** du CSC.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom et signature de la personne habilitée

6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction

comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs établis par les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.6 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Pour chacun des lots, le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices un chiffre d'affaires annuel moyen ou volume annuel moyen d'activités au moins égal à 200.000 €.</p> <p>En cas de soumission à plus d'un lot, le montant fixé ci-dessus sera d'au moins 300.000 €</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration certifiée relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices ou une attestation des activités de 3 derniers exercices.</p>	<p>Voir annexe au point 6.9.1,(joindre les états financiers certifiés)</p>
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef. • Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché • le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	

6.7 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit pouvoir faire recours aux techniciens suffisamment compétents, tel que décrit dans les termes de référence, pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens qui seront mobilisés lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les compétences professionnelles et l'expérience.</p> <p>Voir Termes de référence</p>	<p>Voir Annexe C</p> <p>Fournir les CV, diplômes et attestations en copies légalisées</p>
<p>Le soumissionnaire doit disposer d'autorisations officielles des autorités de référence du pays concerné par la mission et pour les prestations demandées dans le marché.</p>	<p>Agrément ou autorisation d'exercice pour les ONG, ou tout autres documents officiels prouvant le domaine d'intervention du prestataire</p>
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services et livraisons exécutés :</p> <p>Avoir réalisé au moins un (1) marché similaire pour une valeur globale de 100 000 euros avec attestations de bonne fin et la copie du contrat ou bon de commande</p> <p>**La valeur prime sur le nombre</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services et livraisons les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	<p>Joindre les attestations de bonne fin signées par l'adjudicateur (contractant)</p>

6.8 Documents à remettre – liste exhaustive

Partie technique et administrative

- Formulaire d'identification
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales et l'attestation de non faillite
- Déclaration d'intégrité
- Données capacité économique et financière
- Le relevé d'identité bancaire - RIB
- Informations sur les personnels et leurs CV
- Expériences/références du soumissionnaire
- Offre technique et annexes
- Clé USB contenant version originale de l'offre technique/administrative signée en format PDF

Partie financière

- Formulaire d'offre-prix et annexe (le cas échéant)
- Clé USB de l'offre financière originale signée

Le soumissionnaire est tenu de respecter cet ordre dans le montage de son offre.

6.9 Annexes

6.9.1 Données capacité économique et financière

Joindre à l'offre les états financiers certifiés par un cabinet agréé ou un organisme équivalent selon le pays d'établissement du soumissionnaire.

Chiffre d'affaires annuel. La moyenne des trois derniers exercices sera au minimum supérieure à 200 000€ Ou 300.000€ en cas de soumission à plus d'un lot	2 ans avant l'exercice en cours (2022)	€
	Avant-dernier exercice (2023)	€
	Dernier exercice (2024)	€
	Moyenne	€

<Signature du mandataire habilité>

Nom et situation du mandataire habilité

6.9.2 Expériences similaires

Veuillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principales prestations pertinentes en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder **5 pour l'ensemble de l'offre**. **Le tableau doit contenir au minimum un (1) marché de service similaire d'une valeur globale de 100 000 € (montant cumulé pour l'ensemble d'expériences)**

Intitulé / description des travaux (maximum 5)	Lieu d'exécution	Montant total en €	Nom du client	Contact du client (adresse mail)	Année (< 3 dernières années)

Pour les travaux présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des documents suivants signés par les autorités contractantes : **certificats de bonne exécution, contrat/ bon de commande.**

6.9.3 Modèle garantie de préfinancement

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière, uniquement pour l'adjudicataire dans le cas où un préfinancement est demandé. La garantie de préfinancement doit provenir de la même institution bancaire où seront domiciliés les paiements.

Banque X

Adresse

Garantie de préfinancement n° X

Garantie de financement pour le remboursement du préfinancement payable dans le cadre du marché de « Recrutement de structures pour la conduite des opérations de restauration et de mise en valeur des terres agricoles dégradées dans les départements de Kollo, Filingué, Ouallam, Tillabéri, Gothèye et Téra, région de Tillabéri, cahier spécial des charges N° NER21003-10042 »

Nous soussignés, **<nom et adresse de l'institution financière>**, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de X, ci-après le « contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de X en lettres **devise** (X en chiffres **devise**), correspondant au préfinancement mentionné à l'article X des dispositions contractuelles particulières du marché « X, cahier spécial des charges Enabel, NER21003-10042, lot X » conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, ci-après le « marché ».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d'aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (envoyée par lettre avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le marché a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne pourrons en aucun cas bénéficier des exceptions de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu'aucune modification des conditions du marché ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de la présente garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce marché.

Nous notons que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article X des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges Enabel, NER21003-10042 » et, en tout état de cause, au plus tard à la réception provisoire du marché.

La garantie entrera en vigueur et prendra effet lors du paiement du préfinancement au contractant.

Fait à X le X

Nom :Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :

6.9.4 Modèle cautionnement

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière, uniquement pour l'adjudicataire du marché/lot

Banque X

Adresse

Cautionnement N° X

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat « **NER21003-10042**,

Recrutement de structures pour la conduite des opérations de restauration et de mise en valeur des terres agricoles dégradées dans les départements de Kollo, Filingué, Ouallam, Tillabéri, Gothèye et Téra, région de Tillabéri »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 4.6 des conditions particulières du contrat « **NER21003-10042**, Recrutement de structures pour la conduite des opérations de restauration et de mise en valeur des terres agricoles dégradées dans les départements de Kollo, Filingué, Ouallam, Tillabéri, Gothèye et Téra, région de Tillabéri »

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges **NER21003-10042** et de l'article 33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence **NER21003-10042**.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à Niamey, le :

Nom :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :